



MAIRIE DE L'ILE MOLENE
île Molène
29259 île Molène
Téléphone : 02.98.07.39.05
mairie.ile.molene@wanadoo.fr

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de l'île Molène,

Vu la délibération du 08 avril 2017 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal, notamment le paragraphe 3°

Au titre de la délégation, le Maire,

Arrête

Article 1er :

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en rêves ;

Article 2 :

Nul ne doit être inquiété pour ses rêves, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi ;

Article 3 :

Rêver est un droit. Nous sommes tous libres de rêver nos vies, de choisir et de vivre nos rêves que je souhaite, en qualité de Maire, encourager, favoriser et préconiser;

Article 4 :

Ici à Molène et plus tard ailleurs, je clame la liberté de rêver sa vie, je proclame le rêve pour tous, j'ordonne de rêver sans entrave ; ce n'est qu'un début, continuons de rêver ;

Article 5 :

Que la préservation des rêves doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

« Il est grand temps de rallumer les étoiles » comme le disait Guillaume Apollinaire

Et maintenant place aux rêves ^(ma) Chère Françoise !